



REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent.

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent excusé : Mme Ester GIMAT, Mr BUSSIÈRE Gérald.

Absent : M. COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Éric,

Un scrutin a eu lieu, Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2023-11-01 - admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur d'un titre de recette concernant la garderie périscolaire, à la demande du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin. Malgré la relance du 28 janvier 2022 et SATD employeur du 25/07/2022, cette recette n'a pas été recouvrée. Le montant de ce titre n° 323 de 2021 s'élève à 112,20 €

Une décision modificative a été prise lors du conseil du 11 avril afin d'abonder le compte 6541

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeur du titre 323 rôle 4 de 2021
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2023-10-02 INSUFFISANCE D'ACTIF DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal de Commerce de Chambéry à prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000). Cette décision signifie que les créances sont désormais éteintes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision du Tribunal de Commerce de Chambéry concernant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000).
- Que les créances sont désormais éteintes,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les opérations comptables nécessaires.

2023-10-03 BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la décision du Tribunal de Commerce de Chambéry à prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000), il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
C/615228/D autres bâtiments	-6 500 €	

RECETTES		
C/6542 /D créances éteintes		+ 6 500 €

2023-10-04 BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 03

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la décision du Tribunal de Commerce de Chambéry à prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de Madame ROMAGNOLI Christelle - le Relais des Alpes (SIREN 520 557 000), il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
C/61528	-437 €	
RECETTES		
C/6542		+ 437 €

2023-10-05 ENFANT SCOLARISE EN ULIS - AIDE POUR LES CLASSES DECOUVERTES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de Saint Thibaud de Couz est scolarisé au titre du dispositif école ULIS Troubles du Langage, pour l'année 2023/2024 à la Motte Servolex - Ecole élémentaire LAMARTINE. Cette année cet enfant va participer à trois classes découvertes dont le montant est de :

- Court-séjour de 2 jours (dite classe cohésion) : 94€40,
- Classe poney : 190€,
- Classe découverte environnement montagnard et sport : 549€76,

Les élèves motterains bénéficient d'une aide de la Municipalité

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une aide pour les classes découvertes de 126€60 à l'enfant Yann VERGER, identique à celle versée par la Commune de la Motte Servolex.

- informe que cette aide sera versée directement à l'Ecole Elémentaire LAMARTINE à la Motte-SERVOLEX, en une seule fois, pour l'année scolaire 2023/2024 pour un enfant, et qu'une nouvelle demande devra être faite chaque année.

2023-10-06 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A FAMILLES RURALES - ALSH DES 2 GUIERS

Monsieur Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante la demande de subvention de fonctionnement de Familles Rurales qui gère l'ALSH des 2 Guiers, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la subvention suivante :

- 45 € par enfant soit 90 € (pour les deux enfants de St. Thibaud de Couz) à Familles Rurales - ALSH des 2 Guiers.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

2023-10-07 TARIFS SALLE POLYVALENTE « LA THIBAUDIA » ANNEE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de modifier les tarifs de la salle polyvalente « la Thibaudia » pour l'année 2024 :

TARIFS week-end (48 h 00 : du samedi au dimanche / remise des clés le vendredi à partir de 13 h 30 sous réserve de non-occupation de la salle polyvalente en soirée, la mairie se réservant le droit d'occuper la salle le vendredi après-midi)

N°	Local loué	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle + cuisine	150.00 €	300.00 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine + salle socioculturelle	350.00 €	650.00 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250.00 €

*concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.

TARIFS semaine (24 h 00 : du lundi au jeudi/vendredi sous réserve de non-occupation le week-end, soirée uniquement)

N°	Local loué	Tarifs (habitants St Thibaud)	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle+ cuisine	70 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine	175 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250.00 €

*concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.

SUPPLEMENT

Matériel	Tarifs St Thibaud de Couz	Caution
*sono	30.00 €	2 000.00 €
*Intervention pour remise en service sono suite à dépassement du niveau sonore et /ou alarme incendie suite à ouverture de portes...	50.00 € à chaque intervention (règlement le jour même par chèque)	
*Vaisselle	100.00 €	Paiement de la casse
Pénalité de nettoyage	650 €	

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les chèques de caution et de location ainsi que l'assurance doivent être au nom du demandeur domicilié sur la commune de Saint Thibaud de Couz.

Annule et remplace la délibération du 04 octobre 2023

2023-10-08 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il informe du départ au 30 novembre 2023 d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique et précise qu'il serait souhaitable de ne pas recruter le prochain agent sur le même grade. Il conviendrait donc de créer un nouvel emploi correspondant au grade recherché en l'occurrence un emploi de catégorie C relevant du grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe. Afin de permettre une meilleure passation des dossiers il y aurait lieu de créer le poste à la date du 1^{er} Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Décembre 2023,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- charge Monsieur le maire de recruter l'agent affecté sur ce poste,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2023-10-09 CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec la société protectrice des animaux (SPA) concernant les chiens errants va arriver à échéance en 2024. Il fait part au conseil de l'augmentation de la participation de la commune par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte de renouveler la convention avec la SPA ainsi que la cotisation a réglé par an soit 0.85 €/habitant pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2023-10-10 CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISSION VISANT A RENDRE UN AVIS D'EXPERT SUR LES CONDITIONS D'EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATION D'EPURATION POUR LA PERIODE 2019-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être passer avec la Chambre d'Agriculture « fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2019-2024 ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de passer la convention avec la Chambre d'Agriculture « fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2019-2024 ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.